

Communiqué de presse

Élèves internes : bénéficiez de l'aide au transport du Département

Le conseil général de Loir-et-Cher reconduit l'allocation de soutien pour le transport des élèves internes pour l'année scolaire 2008/2009. L'objectif de cette allocation est de soutenir financièrement les familles dont les enfants sont scolarisés en internat pour leur permettre de faire face au coût croissant des dépenses d'éducation. Le montant de cette indemnité est calculé en fonction de la distance qui sépare le domicile de l'élève de son établissement scolaire.

→ Pour l'année 2007/2008, 1 730 élèves ont bénéficié de cette aide pour un montant global de 470 000 €.

Conditions d'attribution de l'aide

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, les élèves doivent être domiciliés en Loir-et-Cher, relever de l'enseignement secondaire jusqu'à la terminale (hors apprentissage), être inscrit dans un établissement de l'enseignement public ou privé dépendant du lieu de domicile – sinon fournir un certificat du chef d'établissement du secteur précisant qu'il n'a pas pu recevoir l'élève – et effectuer deux voyages par semaine, le lundi matin et le vendredi soir (ou samedi midi).

→ Les élèves scolarisés dans le département trouveront les formulaires à remplir dans leur établissement scolaire d'accueil.

→ Les élèves scolarisés hors du département doivent présenter une demande à monsieur le président du conseil général, direction des transports - service des transports, Hôtel du Département, 41020 Blois Cedex. Joindre un Relevé d'identité bancaire original de la personne habilitée à percevoir l'allocation.

- Suite page suivante -

Contact presse :

Florence Ducasse : 02 54 58 41 11 – florence.ducasse@cg41.fr

Thomas Hantz : 02 54 58 43 96 – 06 87 99 56 71 – thomas.hantz@cg41.fr

Demander son allocation sur Internet, c'est possible pour les élèves internes

En quelques clics, les familles peuvent saisir leur demande d'indemnité de transport sur le site Internet du conseil général : www.le-loir-et-cher.fr, rubrique éducation puis transports scolaires.

Deux cas de figures sont possibles :

→ Si l'élève interne a bénéficié d'une allocation pour l'année scolaire 2007-2008, il utilise l'identifiant et le mot de passe qui figurent sur le courrier de validation de l'indemnité reçu en avril 2007. Il aura alors accès à sa fiche personnalisée et pourra saisir les modifications.

→ Dans le cas où il s'agit d'une première demande, il faudra s'inscrire sur le site Internet en complétant les rubriques. Un identifiant et un mot de passe seront attribués au demandeur. La demande d'indemnité se fait ensuite très facilement.

Contacts, informations pratiques, aides :

Françoise Hervelet : 02 54 58 42 86 – francoise.hervelet@cg41.fr

Annick Barré : 02 54 58 42 09 – annick.barre@cg41.fr

Contact presse :

Florence Ducasse : 02 54 58 41 11 – florence.ducasse@cg41.fr

Thomas Hantz : 02 54 58 43 96 – 06 87 99 56 71 – thomas.hantz@cg41.fr